

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312273

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Protection des végétaux : Subvention au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON 13) pour la lutte contre le chancre coloré du platane - Année 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif 2018, le Conseil départemental a voté un crédit de 100 000 €(programme 10344) destiné à financer des actions pour la protection des végétaux dont la lutte contre le chancre coloré du platane, sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 95 de la loi NOTRe lui permet d'agir dans le domaine du sanitaire végétal. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 «aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information» ; SA 40671 «aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies et des organismes nuisibles aux végétaux...».

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles des cultures de Marseille (GDON) situé 2, chemin des Lanciers – Parc Bortoli – 13008 MARSEILLE (Président : Daniel CHASTEL) (dossier TAG 793) sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le renouvellement d'une aide au fonctionnement général de l'association.

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, due à un champignon qui menace de faire disparaître tous les platanes en l'absence de traitement curatif capable de protéger ou de guérir les arbres atteints.

Le Conseil départemental, conscient du fléau que constitue cette maladie sur une des essences emblématiques du département et des enjeux à la fois économiques, paysagers et de sécurité auxquels répond cette lutte obligatoire (arrêté préfectoral qui impose l'arrachage des arbres contaminés), participe depuis 1985 au financement de la lutte prophylactique contre le chancre coloré du platane pilotée par le GDON.

Depuis le début de l'épidémie, le chancre coloré a été observé dans 63 communes du département. La population de platanes de ces communes est estimée à environ 84.000 arbres. Grâce à la mise en place de la surveillance et des mesures de lutte prophylactique, 37 communes sont considérées assainies et seulement 27 communes ont présenté en 2017 des contaminations dont une nouvelle commune nouvellement contaminée (Ventabren).

50 437 diagnostics ont été effectués fin 2017 par le GDON sur 101 communes visitées : 560 nouveaux platanes contaminés sont à éradiquer. A ce total, il faut ajouter les 273 arbres anciennement contaminés en attente d'éradication et qui se trouvent sur les communes d'Aix-en-Provence, Mouriès, Rognonas et Noves, soit 833 arbres à abattre dans les Bouches-du-Rhône.

Ce chiffre en baisse par rapport aux années précédentes, 971 arbres en 2016, reste tout de même élevé et révèle toute la gravité de la situation dans le nord du département.

Au vu des résultats obtenus lors des campagnes précédentes, les actions du GDON sont en priorité axées sur l'amélioration de la lutte en soutien des communes, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône (Direction des Routes, de l'Environnement, et du Patrimoine) voire des particuliers engagés dans cette lutte :

- un suivi et une réduction des foyers résiduels, en particulier de la frange nord du département à ce jour la plus fortement contaminée ;
- une réponse à toutes les alertes provenant du réseau de surveillance (techniciens des villes, professionnels de l'élitage, Direction de l'Environnement...) ;
- l'engagement du GDON, dans le cadre de l'agrément à l'échelon national du LDA 13 pour la recherche du chancre coloré, à fournir le matériel végétal sain chaque fois que nécessaire ;
- la formation des référents « arbres » de la Direction des Routes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Sur le plan financier, il faut souligner que le soutien de la Collectivité a permis jusqu'à aujourd'hui de réduire le coût de la prestation de détection facturée aux particuliers (30 € par intervention). Le GDON travaille également pour les communes (380 € la journée) et pour le Département (Direction des Routes – marché public).

L'aide départementale sollicitée est de 20 000 € (soit 24,5% du budget) et permet de maintenir un minimum de surveillance et de sensibilisation (en dehors des environnements pépinières), en détectant les premiers symptômes tôt en saison, en évaluant l'intensité des attaques et le risque annuel, ce qui contribue à orienter au mieux les prospections à réaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL